

**Guide méthodologique**

**Utilisation de l’état « Bilan » (FR.02.01)**

L'objectif de cet état est de présenter le bilan de l’organisme établi selon les normes comptables nationales telles que définies par l’Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les données contenues dans le bilan correspondent aux données des états financiers arrêtés par le conseil d’administration ou le conseil de surveillance.

Le modèle d’état étant commun à tous les organismes :

* des différences de libellés de postes peuvent se présenter par rapport aux modèles d’états propres à certains organismes ;
* certains postes sont spécifiques aux mutuelles et aux institutions de prévoyance.

Par défaut, les montants ne doivent pas être signés, c’est-à-dire qu’ils ne doivent être précédés ni du signe « - » ni du signe « + ». Par exemple, une charge n’est pas renseignée « – XXX » mais « XXX », car les formules présentes dans les états sont rédigées de manière à intégrer les signes attendus propres aux champs concernés. En revanche, les montants présentant un signe opposé à celui attendu (par exemple, une charge créditrice), doivent être précédés du signe « - ».

Pour les champs dont les valeurs peuvent être positives ou négatives selon la situation (par exemple, les variations des provisions, les profits et pertes provenant de la réalisation de placement) le signe à indiquer est précisé dans les guides méthodologiques.

Organismes S I et S II (remettant en XBRL) : les montants sont exprimés en euros sans être arrondis.

1. **Utilisation de l’état**
2. **Colonnes**

Le tableau du bilan comporte deux colonnes suivantes :

* Colonne C0010 : opérations de l’exercice sur lequel porte le reporting (exercice N) ;
* Colonne C0020 : opérations de l’exercice précédent (N-1), à titre de comparaison.

1. **Lignes**

L’enchaînement des lignes de l’état suit globalement le modèle des comptes annuels et les règles de raccordement des comptes aux états de synthèse tels que définis dans le Règlement de l’ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance.

| **Intitulé** | **Ligne** | **Définition et formule** |
| --- | --- | --- |
| Capital non appelé ou compte de liaison avec le siège | R0010[[1]](#footnote-1) | Total du capital non appelé enregistré dans les comptes 109 ou dans les comptes de liaison avec le siège (comptes de la classe 18).  Poste concenant les organismes relevant du code des assurances uniquement. |
| Actifs incorporels | R0020\* | Montant des actifs incorporels enregistrés dans les comptes 50 nets des comptes 58 et 59 correspondants. |
| Placements | R0030 | Total des placements figurant à l’actif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0040, R0050, R0060 et R0070. |
| Terrains et constructions (placements immobiliers) | R0040\* | Montant des placements immobiliers (terrains et constructions) enregistrés dans les comptes 21 et 22 nets des sous-comptes correspondants des comptes 28 et 29. |
| Placements entreprises liées ou lien de participation | R0050 | Montant des placements dans les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation, enregistrés dans les comptes 25 et 26 respectivement, nets des sous-comptes correspondants des comptes 28 et 29. |
| Autres placements | R0060 | Montant des autres placements enregistrés dans les comptes 23 (sauf 235) nets des sous-comptes correspondants des comptes 28 et 29. |
| Créances espèces déposées auprès des cédantes | R0070 | Montant des créances espèces déposées auprès des cédantes enregistrées dans les comptes 235 nets des sous-comptes correspondants des comptes 28 et 29. |
| Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes | R0080\* | Montant des placements représentatifs des provisions techniques des contrats en unités de compte enregistrés dans les comptes 24 nets des sous-comptes correspondants du compte 28. |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | R0090 | Total des provisions techniques cédées figurant à l’actif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0100 à R0200.  Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210 ni la part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques enregistrée dans la ligne R0220. |
| Provisions pour cotisations non acquises (non-vie) | R0100 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions pour primes / cotisations non acquises des opérations d’assurance Non Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 391 | | **mutualité** | 3912 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210 ni la part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques enregistrée dans la ligne R0220. |
| Provisions d’assurance vie | R0110 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions d’assurance Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 390 | | **mutualité** | 3900 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210. |
| Provisions pour sinistres (vie) | R0120 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 392 | | **mutualité** | 3920 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210. |
| Provisions pour sinistres (non-vie) | R0130 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres Non Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 393 | | **mutualité** | 3932 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210 ni la part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques enregistrée dans la ligne R0220. |
| Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie) | R0140 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 394 | | **mutualité** | 3940 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210. |
| Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie) | R0150 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 395 | | **mutualité** | 3952 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210 ni la part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques enregistrée dans la ligne R0220. |
| Provisions pour égalisation (vie) | R0160 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions pour égalisation Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances** | 396– quote-part correspondant aux opérations d’assurance Vie | | **mutualité, sécurité sociale** | 3960 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210. |
| Provisions pour égalisation (non-vie) | R0170 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions pour égalisation Non Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances** | 396 – quote-part correspondant aux opérations d’assurance Non Vie | | **mutualité, sécurité sociale** | 3962 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210 ni la part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques enregistrée dans la ligne R0220. |
| Autres provisions techniques (vie) | R0180 | Montants de la part des réassureurs dans les autres provisions techniques d’assurance Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 3970 | | **mutualité** | 39700 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210. |
| Autres provisions techniques (non-vie) | R0190 | Montants de la part des réassureurs dans les autres provisions techniques d’assurance Non Vie enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 3972 | | **mutualité** | 39722 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210 ni la part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques enregistrée dans la ligne R0220. |
| Provisions techniques des opérations en unités de compte | R0200 | Montants de la part des réassureurs dans les provisions techniques des opérations en unités de compte enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances, sécurité sociale** | 398 | | **mutualité** | 3980 |   Le cas échéant, ces montants n’incluent pas la part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistrés dans la ligne R0210. |
| Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution | R0210 | Montant de la part des garants en substitution dans les provisions techniques enregistré dans les comptes suivants :  3901, 3913, 3921, 3933, 3941, 3953, 39601, 39623, 39701, 39723, 3981.  Seuls les organismes relevant du code de la mutualité sont concernés par ce poste.  *Voir le commentaire de la ligne R0680.* |
| Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques | R0220 | Montant de la part des organismes dispensés d’agrément dans les provisions techniques enregistré dans un compte de la classe 39 spécialement créé.  Sont uniquement concernés certains organismes relevant du Code des assurances dans le cas particulier suivant :  *Le Règlement de l’ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015*  *relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance prévoit, dans l’article 333-10, la création en tant que besoin,* ***en assurance Non Vie****, d’un compte spécifique « Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques » pour retraçer leur part dans les provisions techniques. Selon l’article 333-10 du même règlement, la part des cessionnaires et rétrocessionnaires est comptabilisée selon une nomenclature aussi détaillée que celle retenue par l'entreprise pour la comptabilisation des provisions.*  *C’est donc le solde du compte de la classe 39 correspondant à la part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques Non Vie qui est présenté dans cette ligne de l’état.* |
| Créances | R0230 | Total des créances enregistrées à l’actif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0240, R0270 et R0280. |
| Créances nées d’opérations directes et de prise en substitution | R0240 | Total des créances nées d’opérations d’assurance directe et de prise en substitution figurant l’actif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0250 et R0260. |
| Primes / Cotisations restant à émettre | R0250 | Montant (débiteur ou créditeur) correspondant à la somme des primes / cotisations restant à émettre enregistrées dans les comptes 400 et des primes / cotisations à annuler enregistrées dans les comptes 401, nette des sous-comptes correspondants du compte 49. |
| Autres créances nées d’opérations directes et de prise en substitution | R0260 | Montant des autres créances nées d’opérations directes et de prise en substitution correspondant à la somme des soldes débiteurs des comptes 40 (sauf 400 et 401), net des sous-comptes correspondants du compte 49. |
| Créances nées d’opérations de réassurance et de cessions en substitution | R0270 | Montant des créances nées d’opérations de réassurance et de cession en substitution correspondant à la somme des soldes débiteurs des comptes 41, net des sous-comptes correspondants du compte 49. |
| Autres créances | R0280 | Total des autres créances figurant à l’actif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0290, R0300 et R0310. |
| Personnel | R0290 | Montant des créances vis-à-vis du personnel correspondant à la somme des soldes débiteurs des comptes 42, net des sous-comptes correspondants du compte 49. |
| État, organismes sociaux et collectivités publiques | R0300 | Montant des créances vis-à-vis de l’Etat, des organismes sociaux et des autres collectivités publiques correspondant à la somme des soldes débiteurs des comptes 43 et 44, net des sous-comptes correspondants du compte 49. |
| Débiteurs divers | R0310 | Montant des créances vis-à-vis des débiteurs autres que répertoriés dans les lignes R0290 et R0300 ci-dessus, correspondant à la somme des soldes débiteurs des comptes 45 Groupe (sauf 4562), 46 Débiteurs et créditeurs divers et 475, net des sous-comptes correspondants du compte 49. |
| Capital appelé non versé | R0320 | Montant correspondant au solde débiteur le compte 4562 net du sous-compte correspondant du compte 49 représentant le capital appelé non versé.  Seuls les organismes relevant du code des assurances sont concernés par ce poste. |
| Autres actifs | R0330 | Total des autres actifs figurant au bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0340, R0350 et R0360. |
| Actifs corporels d’exploitation | R0340\* | Montant des actifs corporels d’exploitations enregistrés dans les comptes 51 nets des sous-comptes correspondants des comptes 58 et 59. |
| Avoirs en banque, CCP et caisse | R0350 | Montant des avoirs en banque et dans les caisses enregistrés dans les comptes 52 nets des sous-comptes correspondants du compte 59. |
| Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés | R0360 | Montant figurant à l’actif du bilan correspondant à la somme :  - pour les organismes relevant des codes de la mutualité et de la sécurité sociale, ainsi que des sociétés d’assurance mutuelles relevant du code d’assurance, des certificats mutualistes / paritaires précédemment émis et rachetés enregistrés dans les comptes 54,  - plus, pour les organismes relevant du code des assurances uniquement, des actions propres détenues par l’organisme enregistrées dans le compte 53. |
| Comptes de régularisation - Actif | R0370\* | Total des comptes de régularisation figurant à l’actif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0380 à R0410. |
| Intérêts et loyers acquis non échus | R0380\* | Montant des intérêts et loyers acquis non échus enregistrés dans les comptes 480. |
| Frais d’acquisition reportés (vie) | R0390\* | Montant des frais d’acquisition reportés des opérations Vie enregistrées dans les comptes 4810. |
| Frais d’acquisition reportés (non-vie) | R0400\* | Montant des frais d’acquisition reportés des opérations Non Vie enregistrés dans les comptes 4811 (pour les organismes relevant du code de la mutualité) et 4812 (pour les organismes relevant des codes des assurances et de la sécurité sociale). |
| Autres comptes de régularisation | R0410 | Montant des autres comptes de régularisation - Actif et des écarts de conversion actifs correspondant à la somme des soldes débiteurs des comptes 482, 483, 486, 487 et 4896. |
| Total de l’actif | R0420\* | Total de l’actif calculé selon la formule suivante :  R0420 = R0010 + R0020 + R0030 + R0080 + R0090 + R0210 + R0220 + R0230 + R0320 + R0330 + R0370 |
| Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres | R0430 | Total des résérves / capitaux propres et fonds mutualistes figurant au passif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0440 et R0510. |
| Fonds propres | R0440 | Total des fonds propres figurant au passif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0450 à R0500. |
| Fonds d’établissement et de développement / Capital | R0450\* | Montant du capital social / du fonds d’établissement ou développement / des fonds propres enregistrés dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances** | 101, 102, 103 et 18 | | **mutualité** | 102 | | **sécurité sociale** | 102, 103 du plan des comptes des organismes relevant du code de la sécurité sociale et 18 | |
| Primes liées au capital social | R0460\* | Montant des primes liées au capital social enregistrées dans les comptes 104.  Seuls les organismes relevant du code des assurances sont concernés par ce poste. |
| Réserves de réévaluation | R0470\* | Montant des réserves / écarts de réévaluation enregistrés dans les comptes 105. |
| Autres réserves | R0480\* | Montant des autres réserves enregistrées dans les comptes 106. |
| Report à nouveau | R0490\* | Montant du report à nouveau enregistré dans le compte 11. |
| Résultat de l’exercice | R0500\* | Montant du résultat de l’exercice enregistré dans le compte 12. |
| Autres fonds mutualistes | R0510\* | Total des autres fonds mutualistes figurant au passif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0520 et R0530. |
| Fonds de dotation avec droit de reprise | R0520 | Montant des fonds de dotation avec droit de reprise enregistrés dans les comptes 103 du plan des comptes des mutuelles et unions relevant du code de la mutualité.  Seuls les organismes relevant du code de la mutualité sont concernés par ce poste. |
| Subventions nettes | R0530\* | Montant des subventions d’équipement et autres subventions d’investissement enregistrées dans les comptes 13.  Seuls sont concernés par ce poste les organismes relevant du code de la mutualité et les sociétés d’assurance mutuelles régies par le code des assurances. |
| Passifs subordonnés | R0540\* | Total des passifs subordonnés figurant au passif du bilan enregistrés dans les comptes 160. |
| Provisions techniques brutes | R0550 | Total des provisions techniques brutes figurant au passif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0560 à R0640.  Ces montants n’incluent pas les provisions constituées au titre des opérations données en substitution enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie) | R0560 | Montants des provisions brutes pour cotisations / primes non acquises Non Vie enregistrées dans les comptes 31, hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions d’assurance vie | R0570 | Montant des provisions brutes d’assurance Vie enregistrées dans les comptes 30, hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions pour sinistres (vie) | R0580 | Montant des provisions brutes pour sinistres / prestations à payer Vie enregistrées dans les comptes 32, hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions pour sinistres (non-vie) | R0590 | Montant des provisions brutes pour sinistres / prestations à payer Non Vie enregistrées dans les comptes 33, hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie) | R0600 | Montant des provisions brutes pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes Vie enregistrées dans les comptes 34, hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie) | R0610 | Montant des provisions brutes pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes Non Vie enregistrées dans les comptes 35.  Ces montants n’incluent pas les provisions constituées au titre des opérations données en substitution enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions pour égalisation (vie) | R0620 | Montant des provisions pour égalisation Vie enregistrées dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances** | 36 – quote-part correspondant aux opérations d’assurance Vie | | **mutualité, sécurité sociale** | 360 |   Ces montants n’incluent pas les provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions pour égalisation (non-vie) | R0630 | Montant des provisions pour égalisation Non Vie enregistrées dans les comptes suivants :   |  |  | | --- | --- | | **Code :** | **Comptes :** | | **assurances** | 36 – quote-part correspondant aux opérations d’assurance Non Vie | | **mutualité, sécurité sociale** | 362 |   Ces montants n’incluent pas les provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution enregistrés dans la ligne R0670. |
| Autres provisions techniques (vie) | R0640 | Montant des autres provisions techniques Vie enregistrées dans les comptes 370, 374, 377 et 379 (vie) hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Autres provisions techniques (non-vie) | R0650 | Montant des autres provisions techniques Non Vie enregistrées dans les comptes 372 et 375 et 379 (non vie), hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Provisions techniques des opérations en unités de compte | R0660 | Montant des provisions techniques brutes constituées au titre des opérations en unités de compte enregistrées dans les comptes 38, hors provisions constituées le cas échéant au titre des opérations données en substitution et enregistrés dans la ligne R0670. |
| Engagements techniques sur opérations données en substitution | R0670 | Montants des engagements techniques sur opérations données en substitution équivalent aux montants renseignés dans la ligne R0210.  Seules les mutuelles et unions relevant du code de la mutualité sont concernées par ce poste.  *Selon l’article 254-4 du Règlement de l’ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance, la mutuelle ou l’union ayant donné des opérations en substitution crée au passif, après les postes « Provisions techniques » et le cas échéant « Provisions techniques des contrats en unités de compte », le poste intitulé « Engagements techniques sur opérations données en substitution » pour y enregistrer les engagements conecrnés (les postes de provisions techniques ne pouvant intégrer que des opérations directes non substituées ou des acceptations en réassurance). Le montant enregistré dans ce poste est équivalent à celui porté au poste « Part des garants dans les engagements techniques en substitution » à l’actif, après le poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ».* |
| Provisions (passifs non techniques) | R0680\* | Montant des provisions autres que techniques (passifs non techniques) figurant au passif du bilan enregistrées dans les comptes 14 et 15. |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs | R0690 | Montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs figurant au passif du bilan enregistrées dans les comptes 17. |
| Dettes | R0700 | Total des dettes figurant au passif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0710 à R0750. |
| Dettes nées d’opérations directes et de prise en substitution | R0710 | Montant des dettes nées d’opérations directes et de prise en substitution correspondant à la somme des soldes créditeurs des comptes 40 (sauf 400 et 401). |
| Dettes nées d’opérations de réassurance et de cession en substitution | R0720 | Montant des dettes nées d’opérations de réassurance et de cession en substitution correspondant à la somme des soldes créditeurs des comptes 41. |
| Emprunts obligataires | R0730 | Montant des emprunts obligataires non subordonnés enregistrés dans les comptes 161. |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0740 | Montant des dettes envers des établissements de crédits comprenant les soldes des comptes 164, ainsi que les soldes créditeurs des comptes 52. |
| Autres dettes | R0750 | Total des autres dettes figurant au passif du bilan.  Correspond à la somme des montants enregistrés dans les lignes R0760 à R0800. |
| Titres de créance négociables émis | R0760 | Montant des billets et trésorerie et autres titres de créance négociables émis par l’organisme enregistrés dans les comptes 163.  Seuls les organismes relevant du code des assurances sont concernés par ce poste. |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | R0770 | Montant des autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus figurant au passif du bilan enregistrés dans les comptes 162, 165 et 168. |
| Personnel | R0780 | Montant des dettes envers le personnel correspondant à la somme des soldes créditeurs des comptes 42. |
| État, organismes sociaux, collectivités publiques | R0790 | Montant des dettes envers l’Etat, les organismes sociaux et les autres collectivités publiques correspondant à la somme des soldes créditeurs des comptes 43 et 44. |
| Créditeurs divers | R0800 | Montant dettes envers les débiteurs autres que répertoriés dans les lignes R0790 et R0800 ci-dessus, correspondant à la somme des soldes créditeurs des comptes 45 (sauf 4562) et 46. |
| Comptes de régularisation - passif | R0810\* | Montant des comptes de régularisation - Passif et des écarts de conversion passifs correspondant à la somme des soldes créditeurs des comptes 484, 485, 486, 487 et 4897. |
| Total du passif | R0820\* | Total du passif calculé selon la formule suivante :  R0820 = R0430 + R0540 + R0550 + ∑ (R0660 : R0700) + R0810 |

1. **Contrôles**

| **Intitulé** | **Numéro de cellule** | **Définition et formule** |
| --- | --- | --- |
| Vérification de la cohérence des données renseignées au bilan avec d’autres états (contrôles inter-états) | R0010/C0010,  R0010/C0020 | Le total du capital non appelé apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0010/C0010 = R0010/C0150 de l’état FR.05.01,  R0010/C0020 = R0010/C0140 de l’état FR.05.01 |
| R0020/C0010,  R0020/C0020 | Le total des actifs incorporels apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0020/C0010 = R0040/C0150 de l’état FR.05.01,  R0020/C0020 = R0040/C0140 de l’état FR.05.01 |
| R0040/C0010,  R0040/C0020 | Le total des placements immobiliers (terrains et constructions) apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0040/C0010 = R0170/C0150 de l’état FR.05.01,  R0040/C0020 = R0170/C0140 de l’état FR.05.01 |
| R0080/C0010,  R0080/C0020 | Le total des placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0080/C0010 = R0970/C0150 de l’état FR.05.01,  R0080/C0020 = R0970/C0140 de l’état FR.05.01 |
| R0340/C0010,  R0340/C0020 | Le total des actifs corporels d’exploitation apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0340/C0010 = R1050/C0150 de l’état FR.05.01,  R0340/C0020 = R1050/C0140 de l’état FR.05.01 |
| R0050/C0010 et /C0020,  R0060/C0010 et /C0020,  R0070/C0010 et /C0020 | Le montant des placements financiers apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0050/C0020 + R0060/C0020 + R0070/C0020 = R0960/C0140 de l’état FR.05.01,  R0050/C0010 + R0060/C0010 + R0070/C0010 = R0960/C0150 de l’état FR.05.01 |
| R0350/C0010,  R0350/C0020 | Le montant des avoirs en banque, CCP et caisse apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0350/C0020 = R1060/C0140 de l’état FR.05.01,  R0350/C0010 = R1060/C0150 de l’état FR.05.01 |
| R0360/C0010,  R0360/C0020 | En fonction de la forme juridique de l’organisme, le montant figurant dans la ligne « Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés » à l’actif du bilan et égal soit au montant des actions propres détenues par l’organisme, soit au montant des certificats mutualistes / paritaires rachetés renseignés dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0360/C0010 = R1070/C0150 et R0360/C0020 = R1070/C0140 de l’état FR.05.01, ou  R0360/C0010 = R1080/C0150 et R0360/C0020 = R1080/C0140 de l’état FR.05.01 |
| R0050/C0010,  R0050/C0020 | Le montant des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation apparaissant à l’actif du bilan est égal à la somme des montants correspondants dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0050/C0020 = R0230/C0140 + R0260/C0140 + R0600/C0140 + R0780/C0140 de l’état FR.05.01,  R0050/C0010 = R0230/C0150 + R0260/C0150 + R0600/C0150 + R0780/C0150 de l’état FR.05.01 |
| R0060/C0010,  R0060/C0020 | Le montant des placements financiers autres que les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation apparaissant à l’actif du bilan est égal à la somme des éléments correspondants dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0060/C0020 = R0180/C0140 + R0300/C0140 – R0590/C0140 de l’état FR.05.01,  R0060/C0010 = R0180/C0150 + R0300/C0150 – R0590/C0150 de l’état FR.05.01 |
| R0070/C0010,  R0070/C0020 | Le montant des créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant correspondants dans l’état « Variation des immobilisations » (FR.05.01) :  R0070/C0020 = R0590/C0140 de l’état FR.05.01,  R0070/C0010 = R0590/C0150 de l’état FR.05.01 |
| R0370/C0010,  R0370/C0020 | Le total des comptes de régularisation actifs apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Détail des comptes de régularisation » (FR.07.01) :  R0370/C0010 = R0130/C0010 de l’état FR.07.01,  R0370/C0020 = R0130/C0020 de l’état FR.07.01 |
| R0380/C0010,  R0380/C0020 | Le montant des intérêts et loyers acquis et non échus apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Détail des comptes de régularisation » (FR.07.01) :  R0380/C0010 = R0010/C0010 de l’état FR.07.01,  R0380/C0020 = R0010/C0020 de l’état FR.07.01 |
| R0390/C0010,  R0390/C0020 | Le montant des frais d’acquisition reportés Vie apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Détail des comptes de régularisation » (FR.07.01) :  R0390/C0010 = R0020/C0010 de l’état FR.07.01,  R0390/C0020 = R0020/C0020 de l’état FR.07.01 |
| R0400/C0010,  R0400/C0020 | Le montant des frais d’acquisition reportés Non-Vie apparaissant à l’actif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Détail des comptes de régularisation » (FR.07.01) :  R0400/C0010 = R0030/C0010 de l’état FR.07.01,  R0410/C0010 = R0030/C0020 de l’état FR.07.01 |
| R0430/C0010,  R0430/C0020 | Le montant des fonds mutualistes / capitaux propres et réserves apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans les états « Variation des capitaux propres » (FR.04.01, FR.04.02, FR.04.03) :  R0430/C0010 = R0210/C0080 de l’état FR.04.01, ou R0300/C0080 de l’état FR.04.02, ou R0210/C0080 de l’état FR.04.03,  R0430/C0020 = R0210/C0010 de l’état FR.04.01, ou R0300/C0010 de l’état FR.04.02, ou R0210/C0010 de l’état FR.04.03 |
| R0450/C0010,  R0450/C0020 | Le montant du fonds d’établissement et de développement / capital apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des capitaux propres » (FR.04.02) :  R0450/C0010 = R0010/C0080 de l’état FR.04.02,  R0450/C0020 = R0010/C0010 de l’état FR.04.02 |
| R0460/C0010,  R0460/C0020 | Le montant des primes liées au capital social apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des capitaux propres » (FR.04.01) :  R0460/C0010 = R0050/C0080 de l’état FR.04.01,  R0460/C0020 = R0050/C0010 de l’état FR.04.01 |
| R0470/C0010,  R0470/C0020 | Le montant des réserves de réévaluation apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans les états « Variation des capitaux propres » (FR.04.01, FR.04.02 et FR.04.03) :  R0470/C0010 = R0060/C0080 de l’état FR.04.01, ou R0140/C0080 de l’état FR.04.02, ou R0040/C0080 de l’état FR.04.03,  R0470/C0020 = R0060/C0010 de l’état FR.04.01, ou R0140/C0010 de l’état FR.04.02, ou R0040/C0010 de l’état FR.04.03 |
| R0480/C0010,  R0480/C0020 | Le montant des autres réserves apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans les états « Variation des capitaux propres » (FR.04.01, FR.04.02 et FR.04.03) :  R0480/C0010 = R0160/C0080 de l’état FR.04.01, ou R0250/C0080 de l’état FR.04.02, ou R0160/C0080 de l’état FR.04.03,  R0480/C0020 = R0160/C0010 de l’état FR.04.01, ou R0250/C0010 de l’état FR.04.02, ou R0160/C0010 de l’état FR.04.03 |
| R0490/C0010,  R0490/C0020 | Le montant du report à nouveau apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans les états « Variation des capitaux propres » (FR.04.01, FR.04.02 et FR.04.03) :  R0490/C0010 = R0170/C0080 de l’état FR.04.01, ou R0260/C0080 de l’état FR.04.02, ou R0170/C0080 de l’état FR.04.03,  R0490/C0020 = R0170/C0010 de l’état FR.04.01, ou R0260/C0010 de l’état FR.04.02, ou R0170/C0010 de l’état FR.04.03 |
| R0500/C0010,  R0500/C0020 | Le montant du résultat de l’exercice apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans les états « Variation des capitaux propres » (FR.04.01, FR.01.02 et FR.01.03) :  R0500/C0010 = R0180/C0080 de l’état FR.04.01, ou R0270/C0080 de l’état FR.04.02, ou R0180/C0080 de l’état FR.04.03,  R0500/C0020 = R0180/C0010 de l’état FR.04.01, ou R0270/C0010 de l’état FR.04.02, ou R0180/C0010 de l’état FR.04.03 |
| R0520/C0010,  R0520/C0020 | Le montant des fonds de dotation avec droit de reprise apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Variation des capitaux propres » (FR.04.02) :  R0520/C0010 = R0080/C0080 de l’état FR.04.02,  R0520/C0020 = R0080/C0010 de l’état FR.04.02 |
| R0530/C0010,  R0530/C0020 | Le montant des subventions nettes apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans les états « Variation des capitaux propres » (FR.04.01, FR.04.02 et FR.04.03) :  R0530/C0010 = R0190/C0080 de l’état FR.04.01, R0280/C0080 de l’état FR.04.02, ou R0190/C0080 de l’état FR.04.03,  R0530/C0020 = R0190/C0010 de l’état FR.04.01, R0280/C0010 de l’état FR.04.02, ou R0190/C0010 de l’état FR.04.03 |
| R0540/C0010,  R0540/C0020 | Le montant des passifs subordonnés apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans les états « Variation des capitaux propres » (FR.04.01, FR.04.02 et FR.04.03) :  R0540/C0010 = R0440/C0010 de l’état FR.04.01, FR.04.02 ou FR.04.03,  R0540/C0020 = R0440/C0050 de l’état FR.04.01, FR.04.02 ou FR.04.03 |
| R0680/C0010,  R0680/C0020 | Le montant des provisions non techniques (passifs non techniques) apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Décomposition du montant de provisions (passifs non techniques » (FR.06.01) :  R0680/C0010 = R0130/C0040 de l’état FR.06.01,  R0680/C0020 = R0130/C0010 de l’état FR.06.01 |
| R0810/C0010,  R0810/C0020, | Le total des comptes de régularisation - passif apparaissant au passif du bilan est égal à celui figurant dans l’état « Détail des comptes de régularisation » (FR.07.01) :  R0810/C0010 = R0240/C0010 de l’état FR.07.01,  R0810/C0020 = R0240/C0020 de l’état FR.07.01 |
| Vérification de la cohérence interne des montants enregistrés dans l’état | R0210/C0010, R0670C0010, R0210/C0020, R0670/C0020 | Le montant des parts des garants dans les engagements techniques donnés en substitution enregistré à l’actif du bilan (R0210/C0010, R0220/C0020) est égal au montant des engagements techniques sur opérations données en substitution figurant au passif du bilan (R0670/C0010, R0670/C0020). |
| R0420/C0010, R0820C0010, R0420/C0020, R0820/C0020 | Le total de l’actif du bilan (R0420/C0010, R0420/C0020) est égal au total du passif du bilan (R0820/C0010, R0820/C0020). |

1. **Tableau de l’état**





1. Pour ces cellules, il existe des contrôles répertoriés dans la partie 3. [↑](#footnote-ref-1)